

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES PÉTITIONS
chargée d'examiner les objets suivants :**

Pétition pour demander aux députées et députés de ne plus ignorer les pétitions

1. PREAMBULE

La commission thématique des pétitions a siégé le jeudi 13 février 2020 pour traiter de cet objet à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne.

Elle était composée de Mme Valérie Induni, de MM. Philippe Cornamusaz (remplaçant Olivier Petermann), Jean-Louis Radice, Andrea Wüthrich (remplaçant Olivier Epars), Guy Gaudard, Pierre-François Mottier (remplaçant François Cardinaux), Pierre-André Pernoud, Philippe Liniger, Daniel Troillet, Pierre Zwahlen et Daniel Ruch, sous la présidence de M. Vincent Keller.

Monsieur Jérôme Marcel, secrétaire de la commission (SGC) a tenu les notes de séance.

2. PERSONNES ENTENDUES

Par dix voix pour, une abstention et aucune opposition, la commission décide de traiter de cette pétition sans recevoir le pétitionnaire, tel que le permet l'article 107, al. 1 LGC, et de la traiter de suite sur proposition d'un commissaire, sans avis contraire.

Un commissaire relève que le texte de la pétition en page 3 (sur 8) est libellé ainsi : « *La majorité des Commissaires [ndlr : de la CTPET], incompetents, se sont contentés du blablabla des ingénieurs incapables et ils ont ignoré les termes et les buts de la pétition (...)* ». Le commissaire estime que si le pétitionnaire prend les membres de la commission pour des incompetents, il est dès lors inutile de le réécouter une troisième fois sur le même sujet.

2. DESCRIPTION DE LA PÉTITION

Le pétitionnaire a déposé deux pétitions (17_PET_007 et 18_PET_019) qui demandaient une modification de l'article 107 de la LGC afin de permettre d'une part qu'un avis écrit soit demandé à l'autorité concernée en amont de l'audition et que celui-ci soit transmis à la commission des pétitions ainsi qu'au pétitionnaire et, d'autre part à un pétitionnaire d'être entendu en même temps que l'administration.

La pétition 19_PET_039 forme un historique depuis la pétition 17_PET_070 (*Pétition pour la renaturation du ruisseau « Flon de Carrouge » à Servion*). Elle rappelle toutes les décisions négatives du Grand Conseil à leur prise en considération. Elle met aussi en lumière la non-acceptation du pétitionnaire des décisions négatives du plénum ainsi que de son interprétation personnelle de la loi.

3. DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION

La commission estime que son travail respecte la LGC comme elle l'a rappelé à dans ses divers rapports de pétitions provenant du même pétitionnaire. La commission rappelle qu'elle s'organise librement comme la loi le lui permet et qu'elle ne souhaite pas changer son mode de fonctionnement actuel. Elle ne souhaite pas être un tribunal.

La commission soupçonne le pétitionnaire de ne pas accepter les décisions du Grand Conseil parce qu'elles ne vont pas dans son sens.

Un commissaire se demande si le pétitionnaire souhaiterait un vote électronique par le plénum afin que le nombre de votes positifs, négatifs et d'abstentions soient une fois pour toutes gravés sur le papier du Bulletin du Grand Conseil.

Si une telle procédure peut permettre au pétitionnaire de retrouver la paix intérieure, alors le président de la CTPET demandera expressément à la Présidente (ou au Président) du Grand Conseil lorsque cet objet sera porté à l'ordre du jour de le faire voter « à l'électronique ».

4. VOTE DE RECOMMANDATION

Par 10 voix pour le classement, aucune prise en considération et une abstention, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition

Renens, le 22 janvier 2021.

*Le rapporteur:
(Signé) Vincent Keller*